



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 28/093/2023

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 14 novembre 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 8 novembre 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR, Mme Véronique MAFFÉO qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Ludovic GOURDY qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ

- **Incorporation d'un immeuble sans maître dans le domaine privé communal, sis 1 rue du Vieux Pavé, parcelle cadastrée B n°54**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 1123-1 et suivants et R 1123-1 et suivant,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu après enquête que le bien appartient à Fernande Joséphine HERFORT épouse LABARRE, décédée le 31 mai 1964 selon la copie intégrale d'acte de décès délivrée par la Commune de Longjumeau le 02/10/2023,

Vu après enquête que les contributions foncières se rapportant au bien référencé section B n° 54 n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Vu que le propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession tacitement,

Vu la lettre de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales confirmant aucun dossier de succession vacante et qu'aucune procédure d'appréhension n'a été engagée de la part des domaines, concernant ce bien immobilier,

Vu que ce bien fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

Considérant que le bien est sans maître,

Considérant que ce bien revient de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Considérant qu'il convient donc d'incorporer ledit bien dans le domaine privé communal,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, Adjointe au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** d'incorporer le bien sis au 1 Rue du Vieux Pavé, référence cadastrale B n °54, sans maître, dans le domaine privé communal.

- **Précise** que M. le Maire constatera le transfert du bien dans le domaine privé communal par arrêté.

- **Dit** que Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Le 16 novembre 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



Jean-Michel GIRAUDEAU